



Contrat/activité de reboisement

Pépinière

Païement pour pépinière

- Rachat des plantules: 0,1 USD/plante
- Hauteur des plantules: plus de 15 cm de hauteur selon les espèces

N.B. : La pépinière doit être:

- proche d'un point d'eau ;
- sous l'ombre ;
- bien désherbée ;
- et bien arrosée.



Mise en terre des plantules

Pour la mise en terre des plants, il faut s'assurer que:

- les plantules ont atteint plus de 15 cm de hauteur selon les espèces ;
- les plantules sont mises en terre au début de la saison des pluies ;
- la bonne pratique de plantation est respectée (temps, niveau de collet) ;
- les communautés participent à cette activité de mise en terre des plantules.



Vérification de la croissance des plantules

Première vérification: 3 mois après la mise en terre des plantules

Païement de 75 USD/ha basé sur les résultats après vérification.

- Réduction au prorata du nombre de plants effectivement mis en terre et vivants ;
- Réduction si le nombre d'hectares est inférieur à celui contracté ;
- Réduction de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu ;
- Réduction de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie).

Champ de reboisement localisé dans la savane mise en défens



Coupe-feu



Deuxième vérification: 6 mois après la première vérification

Païement de 50 USD/ha basé sur les résultats après vérification.

- Réduction au prorata du nombre de plants effectivement mis en terre et vivants ;
- Réduction de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu ;
- Réduction de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie).

Dernière vérification: 2 ans après la mise en terre des plantules

Païement de 25 USD/ha basé sur les résultats après vérification.

- Réduction au prorata du nombre de plants vivants ;
- Réduction de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu.

